



DÉCISION D'ACCEPTATION D'UN ABANDON DE CASE DE COLOMBARIUM

Monsieur le Président de Limoges Métropole

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5212-9 et L.5212-10 du CGCT,

Vu la délibération n° 14.2 du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2014 relative aux obligations des Communes membres au Président et délégués notamment la délivrance et le dépôt des permis de construire des sites de stockage d'ordures ménagères et des incinérateurs,

Vu la demande d'abandon de la case n° 74_2 relative au site de stockage d'ordures ménagères en date du 10 janvier 2025 en [REDACTED]

Considérant la possibilité de la case n° 74_2 en raison du retrait des sites support à été prouvée,

Considérant l'absence pour le Commune d'ordures de représenter le site d'abandon de déchets,

DÉCISION

Article 1er : la demande relative à [REDACTED] est acceptée.

Article 2 : la Commune d'ordures de Limoges Métropole accepte le site d'abandon de la case.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Limoges dans les délais de droit commun de recours de ce tribunal.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le 21 janvier 2025

Signé électroniquement le 21/01/2025



DÉCISION

Décision d'acceptation d'un abandon de case de colombarium - 74_2

1 DOCUMENT - Publié le 27 Janvier 2025



DEC_FUNER_74_2_ABANDON_CASE.pdf
(.pdf, 310,1 Ko)



TÉLÉCHARGER